

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 23 novembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites des concours interne et externe pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port de 2^e classe)

NOR : TREK2330368A

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 23 novembre 2023, est autorisée au titre de l'année 2024 l'ouverture des concours interne et externe pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port de 2^e classe).

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 15 janvier 2024 à 12 heures (heure de Paris),

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 16 février 2024 à 23 h 59 (heure de Paris), terme de rigueur.

Les épreuves écrites auront lieu à partir du lundi 25 mars 2024.

Les épreuves orales auront lieu à partir du lundi 27 mai 2024.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi en cas d'admissibilité aux concours interne et externe est à remettre pour le jeudi 16 mai 2024 à 23 h 59 (heure de Paris), terme de rigueur.

Les demandes d'admission à concourir peuvent revêtir deux formes. Chacune des formes nécessite l'accomplissement de deux formalités distinctes, l'une relative à l'inscription et l'autre à la transmission des pièces justificatives. Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes instructions ne sera prise en compte.

1. *Une forme intégralement dématérialisée :*

Sur internet à l'adresse :

- <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/officier-ere-de-port-op-concours-a994.html> puis « Télé-inscription » (interne) ;
- <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/officier-ere-de-port-op-concours-a993.html> puis « Télé-inscription » (externe).

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver.

Les pièces justificatives seront impérativement téléversées sur le site des concours du ministère de la transition écologique et de la cohésion de territoires au plus tard le vendredi 16 février 2024 à 23 h 59 (heure de Paris).

La date de fin de saisie des inscriptions par internet est fixée au vendredi 16 février 2024 à 23 h 59 (heure de Paris) ;

2. *Une forme intégralement par dossier papier :*

- Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, sous-direction du recrutement et de la mobilité, bureau des recrutements par concours, pôle administratif SG/DRH/D/RM1, concours d'officiers de port interne et externe, 92125 La Défense Cedex.

Attention : Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au vendredi 16 février 2024, le cachet de la poste faisant foi.

NB : Les questions liées à ces concours seront envoyées aux adresses courriels ci-dessous :
concours.op-int@developpement-durable.gouv.fr pour les candidats internes.
concours.op-ext@developpement-durable.gouv.fr pour les candidats externes.

Les candidats qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le lundi 4 mars 2024 conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Le nombre total de places offertes aux concours ainsi que la composition du jury feront l'objet d'arrêtés du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.